



MODIFICATION N°1 du Plan Local d'Urbanisme

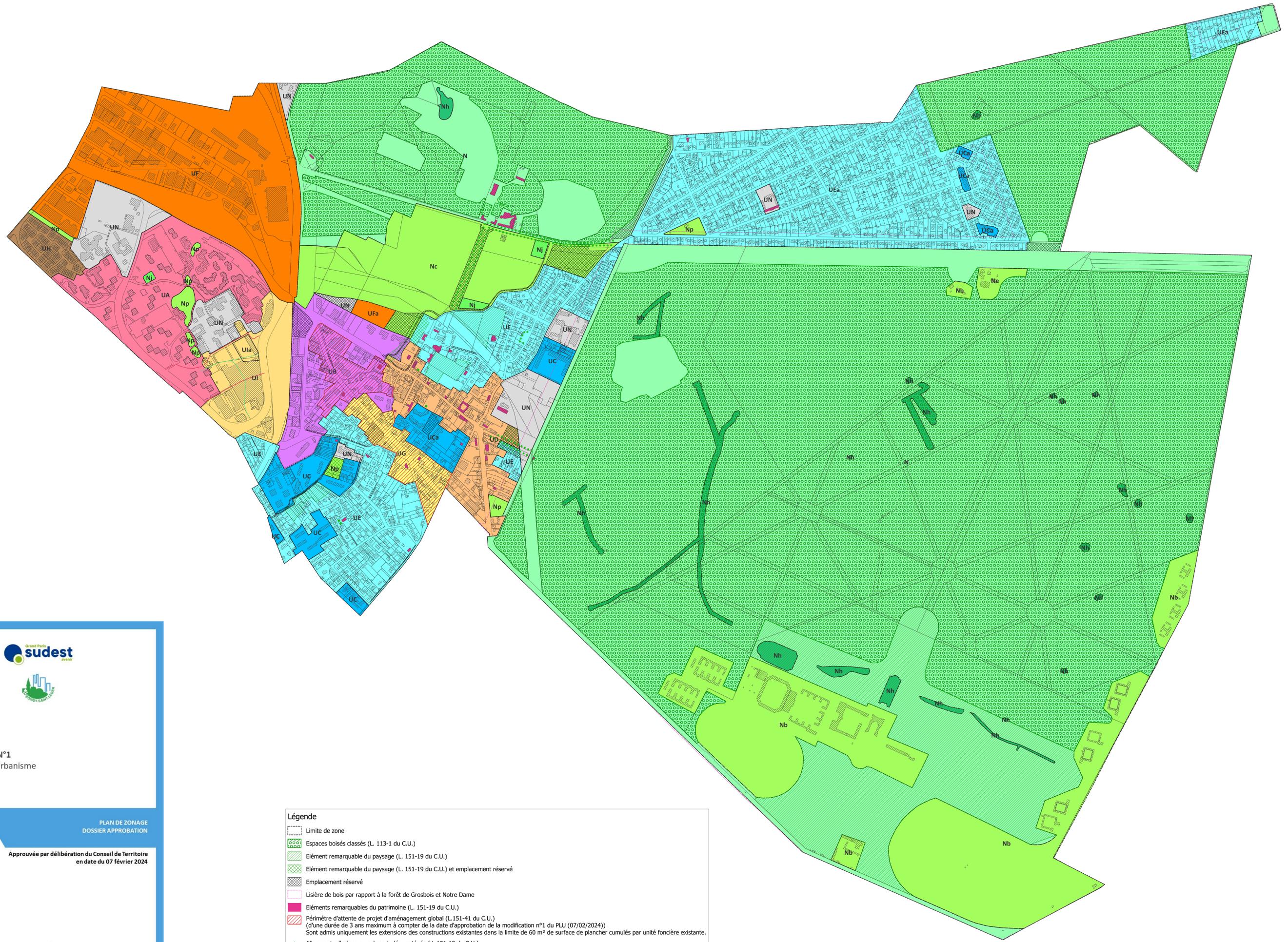
PLAN DE ZONAGE
DOSSIER APPROBATION

Approuvée par délibération du Conseil de Territoire
en date du 07 février 2024



BOISSY-SAINT-LÉGER





MODIFICATION N°1
du Plan Local d'Urbanisme

PLAN DE ZONAGE
DOSSIER APPROBATION

Approuvée par délibération du Conseil de Territoire
en date du 07 février 2024

Légende

- Limite de zone
- Espaces boisés classés (L. 113-1 du C.U.)
- Élément remarquable du paysage (L. 151-19 du C.U.)
- Élément remarquable du paysage (L. 151-19 du C.U.) et emplacement réservé
- Emplacement réservé
- Lisière de bois par rapport à la forêt de Grosbois et Notre Dame
- Éléments remarquables du patrimoine (L. 151-19 du C.U.)
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (L.151-41 du C.U.)
(d'une durée de 3 ans maximum à compter de la date d'approbation de la modification n°1 du PLU (07/02/2024))
Sont admis uniquement les extensions des constructions existantes dans la limite de 60 m² de surface de plancher cumulés par unité foncière existante.
- Alignements d'arbres ou arbres isolés protégés (L.151-19 du C.U.)
- Mobilité douce
- Voirie à prolonger et à créer